

LE GUIDE DE L'APPRENTI

LES CONDITIONS pour devenir apprenti

L'apprenti est un salarié rémunéré

ÂGE :

Il doit avoir moins de 26 ans pour signer un contrat d'apprentissage. Toutefois, les étudiants en situation de handicap n'ont pas de limite d'âge.

NATIONALITÉ :

Il peut être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne et hors Union Européenne. Il est désormais prévu qu'une autorisation de travail soit accordée de droit aux étrangers autorisés à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage (*se renseigner auprès de la préfecture et de la DIRECCTE ex DDTEFP*).

CANDIDATURE AU DIPLÔME :

Il doit être reçu aux étapes de sélections universitaires.

CONTRAT :

Il doit avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur au plus tard 3 mois après le jour de la rentrée.



La candidature en apprentissage à l'université se fait avant la signature du contrat

LE SALAIRE de l'apprenti

Un salaire sans charge sociale : brut = net*

Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC ou SMC (*salaire minimum conventionnel*), il est versé tous les mois à compter de la date de début de contrat. Le montant mensuel est le même que l'apprenti soit en cours ou en entreprise.

	SECTEUR PRIVÉ			SECTEUR PUBLIC		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Jusqu'à 17 ans	25 %	37 %	53 %	45 %	57 %	73 %
De 18 à 20 ans	41 %	49 %	65 %	61 %	69 %	85 %
21 ans et plus	53 %	61 %	78 %	73 %	81 %	98 %

*salaire brut = salaire net sauf conditions particulières applicables dans l'entreprise



1^{ère} année : apprenti en DUT 1, DSCG 1 ou Master 1
2^{ème} année : apprenti en DUT 2, Licence Pro, Master 2, DCG ou DSCG 2
3^{ème} année : Cas particuliers

LES AIDES FINANCIÈRES

“Coup de pouce” financier aux apprentis

FORFAIT TRANSPORT :

La Région Centre propose une indemnisation des frais de transport à tous les apprentis qui effectuent plus de 6 km entre leur domicile et l'Université. L'adresse de référence est celle inscrite sur le contrat d'apprentissage.

FORFAIT DOUBLE LOGEMENT :

Pour faciliter la mobilité des apprentis, le CFAIURC verse une indemnité aux apprentis locataires de 2 logements* :

- 990€ par an pour les DUT, LP, DCG
- 765€ par an pour les Masters et DSCG

Cette aide est versée en 2 fois.

(*à condition que l'apprenti puisse justifier des 2 baux de location à son nom ainsi que de l'ensemble des quittances).



Renseignez-vous auprès de votre Caisse d'Allocation Familiale pour l'APL

TROUVER L'ENTREPRISE

La recherche d'entreprise se fait le plus tôt possible

PRÉPARER SON DOSSIER POUR LA PROSPECTION ET L'ENTRETIEN :

L'apprenti doit avoir en sa possession un CV à jour, une lettre de motivation, la fiche du diplôme concerné, et le guide de l'employeur. Pour mettre toutes les chances de son côté, l'apprenti doit connaître les avantages de l'employeur qui embauche un apprenti.

NOUS INFORMER DE L'AVANCEMENT DE VOS RECHERCHES :

Il est important d'informer le secrétariat ou le responsable de la formation de l'évolution des recherches. Le CFAIURC peut accompagner les apprentis dans les recherches et proposer des ateliers «Aide à la Recherche d'un Contrat d'Apprentissage».



Avantages de l'employeur : rémunération en % du SMIC ou SMC, exonération de charges sociales, prime apprentissage (*secteur privé et sous conditions*)

Le contrat d'apprentissage : l'employeur se charge d'en faire la demande auprès de sa chambre consulaire

TYPE DE CONTRAT : CDD ou CDI réservé aux moins de 26 ans avec période d'essai de 2 mois.

DATE DE DÉBUT : Au plus tôt 3 mois avant le jour de rentrée universitaire et au plus tard 3 mois après (dans la limite des places disponibles)

DATE DE FIN : Après la dernière épreuve de l'examen de l'apprenti.

CONGÉS PAYÉS : L'apprenti bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Ces congés sont pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes universitaires.

SÉCURITÉ SOCIALE : Dès la signature du contrat d'apprentissage l'apprenti bénéficie - comme tout salarié - d'une protection sociale. Il devient assuré social. L'apprenti ne doit plus souscrire à la sécurité sociale étudiante : SMECO ou LMDE.

MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE : Il est conseillé à l'apprenti de souscrire une mutuelle complémentaire : parents, entreprise ou étudiante.

Les avantages de l'apprenti

Il bénéficie du même diplôme qu'en formation classique, la plus-value réside dans l'expérience professionnelle acquise au terme du contrat.

Il est personnellement encadré par un tuteur universitaire à l'université et un maître d'apprentissage en entreprise.

Il est rémunéré et accède à des avantages financiers (*gratuité des frais d'inscription, forfaits transport et logement...*).

Il a la possibilité de poursuivre ses études en apprentissage ou non.

Il acquiert une expérience professionnelle permettant une insertion professionnelle rapide.